

Cohérence avec la délivrance d'autres autorisations

Lorsqu'un défrichement est destiné à permettre une construction (soumise à autorisation au titre du code de l'urbanisme), l'autorisation de défrichement doit être obtenue avant le permis de construire (art. R 422-3 du code de l'urbanisme).

Les dispositions du code de l'urbanisme et celles du code forestier ont des objets différents (indépendance des réglementations entre les deux codes). Par conséquent, un terrain classé constructible au PLU ne dispense pas de l'obligation d'obtenir au préalable une autorisation de défrichement.

Aussi est-il vivement recommandé, lors de l'acquisition d'un terrain constructible boisé soumis à autorisation de défrichement, d'émettre des réserves lors de la signature de la promesse de vente, conditionnant la vente à l'obtention de l'autorisation de défrichement.

Transfert d'autorisation

Une autorisation de défrichement n'est pas nominative mais liée à une parcelle. En cas de vente d'un terrain, le vendeur ayant obtenu une autorisation est tenu d'informer l'acquéreur :

- de la surface autorisée à défricher ;
- de sa localisation ;
- et des mesures compensatoires auxquelles a été subordonnée cette autorisation.

Défrichements illicites

En Haute-Garonne

120 ha
de forêts
perdus
en **4 ans**

Deux niveaux de sanctions principales sont appliqués en cas de défrichement illicite :

- amende de 150 euros maxi/m² de bois défriché ;
- 450 euros maxi/m² en réserve boisée ou EBC ;
- éventuellement accompagnée d'une obligation de reconstituer l'état boisé du terrain.

La surface nationale de forêt stocke chaque année 30% des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Pensez-y avant de défricher !

Obtenir plus d'information, envoyer un dossier de demande d'autorisation de défrichement ?

Contactez la DDT de Haute-Garonne,

(*) <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-elevage-foret-et-developpement-rural/Foret/Le-defrichement>

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne

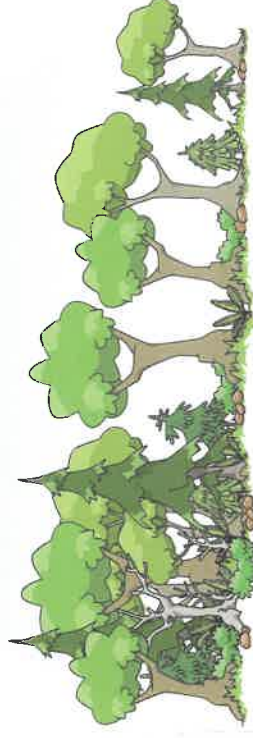
Service environnement eau forêt

Pôle Forêt, Chasse, Milieux Naturels

Cité administrative - Boulevard Armand Duportal
31074 Toulouse cedex 9

Pôle Forêt, Chasse et Milieux naturels :
ddt-seef-ptcmn@haute-garonne.gouv.fr

conception : DDT Haute-Garonne — réalisation et illustration : DR.EAL LRM/P/DIR/C/Communication
Didier Le Bourlard — imprimé en régie — édition mars 2016



Défrichement et réglementation en Haute-Garonne

Que faut-il savoir ?

